

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ D'ASSISTANCE À  
MAÎTRISE D'OUVRAGE  
POUR LA MISE EN PLACE  
DE DISPOSITIFS DE  
VIDÉO PROTECTION SUR  
DEUX PARKINGS P+R  
(PARKING RELAIS) JEAN  
MONNET ET ALTÉA**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

**D\_2023\_0228**

Annemasse Agglo souhaite améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité et lutter contre le sentiment d'insécurité sur deux parkings P+R gérés par Annemasse Agglomération.

A cette fin, Annemasse Agglo envisage de confier à un bureau d'études, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de dispositifs de vidéoprotection sur ses parkings.

La société TechnoMan a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

La proposition remise par la société répond parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo.

Le montant de celle-ci s'élève à **8 920,00 € HT**.

La Présidente DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de dispositifs de vidéo protection sur deux parkings P+R à la société **TechnoMan** pour un montant de **8 920,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2183 du budget Transports Urbains, antenne TRANS.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 21/07/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*